

**Auteur : Clémentine Ollivier**

**Date : 26/07/12**

Éléments issus de la rencontre avec M. GOURGUES au Pays des Landes de Gascogne, le 23 juillet 2012, en présence de Bernard ROUCHALEOU et Clémentine OLLIVIER.

### **Contexte**

La rencontre s'est organisée pour donner suite à une sollicitation du Président du Pays des Landes de Gascogne par le Docteur GOURGUES sur le projet de l'association Pôle de Santé des Bastides, après l'échec du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Justin.

Avant que M. GOURGUES ne présente son nouveau projet, Bernard ROUCHALOU, directeur du Pays, apporte quelques éléments de contexte et rappelle les réorganisations territoriales projetées à l'échelle des Landes de Gascogne. Cela ne retire en rien l'intérêt du Pays pour le projet et plus globalement pour la thématique santé, problématique forte sur notre territoire rural.

### **Projet**

M. GOURGUES expose le projet du Pôle de Santé des Bastides. Il revient rapidement sur l'historique de l'association (loi 1901) du même nom, créée depuis octobre 2010. En 2011, celle-ci a tourné au ralenti mais la dynamique de projet a été réactivée par l'opportunité d'acquisition d'une maison. Deux personnes ont constitué une SCI pour acquérir le bien immobilier et engager quelques travaux nécessaires pour dédier le lieu à la pratique médicale. Aucun lien juridique n'existe entre l'association Pôle de Santé des Bastides et la SCI, sinon des liens fonctionnels et locatifs. Un bail de 330 € par professionnel a donc été conclu. L'installation des professionnels de santé est prévue pour la fin du mois de septembre.

Le bâtiment est constitué de deux cabinets médicaux, d'un cabinet d'infirmière, d'une salle d'urgence et de deux bureaux de vacation utilisés selon un planning mensuel par un podologue, un psychologue, un ostéopathe et un réflexologue. Est envisagée également une possibilité d'accueil des services sociaux.

Une des volontés de l'association était de pouvoir impliquer les usagers du soin. Aussi, les statuts prévoient qu'il y ait des membres actifs, soit les professionnels du soin, et des membres adhérents, personnes physiques ou représentants moraux, non professionnels, qui auraient un droit de regard et potentiellement un droit de vote en Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs peuvent intégrer le bureau de l'association. M. GOURGUES précise que l'adhésion est libre, et que cela ne conditionne pas l'accès au soin. Pour éviter tout amalgame sur ces questions d'éthique, l'association a rédigé une charte d'engagement que chacun des professionnels devra ratifier.

L'association Pôle de Santé des Bastides entend porter tout ce qui représente un coût pour chacun des professionnels du soin, mais qui n'est pas, a priori, du domaine professionnel de la santé. Il s'agit de la gestion collective du projet, de la mise en réseau, du fonctionnement général du Pôle.

## Quelle suite à ce projet ?

### 1) Question de l'adhésion

M. GOURGUES s'interroge sur l'adhésion du Pays des Landes de Gascogne à l'association. M. ROUCHALEOU explique que, par principe, le Pays n'est membre d'aucune association sinon de réseaux nationaux de développement local. L'adhésion au projet se fait au travers de l'accompagnement technique et par la mobilisation d'ingénierie sur la problématique plus générale de la santé en milieu rural.

### 2) Possibilité d'intervention du Pays

L'accompagnement technique et financier du projet pourrait se faire dans le cadre du programme européen LEADER sur l'axe « Imaginer des nouveaux services de proximité », par une aide au démarrage.

Cet accompagnement pourra se faire sous deux conditions préalables incontournables :

- Que le projet de soins soit validé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).  
Avoir un aval sur le fond de la part d'une telle institution, compétente dans l'analyse d'une démarche collective de soins, permettra de légitimer l'accompagnement des partenaires, et en premier lieu du Pays. L'ARS devra donc se positionner au travers du prisme « santé », et déconnecter le projet de la partie investissement lourd, qui n'incombe pas à l'association.
- Que le projet ait un minimum de contribution publique et notamment locale.  
Le financement du projet par des partenaires publics conditionne en effet l'intervention LEADER et *a fortiori* le montant de la subvention, suivant un calcul complexe. Le Conseil Régional n'intervient que sur des projets d'investissement portés par une collectivité. Un soutien de la commune de Saint-Justin s'avérerait déterminant, et pourrait être complété par celui de la Communauté de communes du Pays de Roquefort. M. GOURGUES évoque également un entretien avec le Conseil Général sur un éventuel financement. Dans la mesure où le maître d'ouvrage est une association, donc porteur privé, le niveau de soutien public est déterminant sur le niveau du montant de Leader. Les dépenses liés au démarrage du projet, figurant dans le dossier sont éligibles.

Passés ces deux préalables, le dossier de demande de subvention LEADER de l'association Pôle de Santé des Bastides sera analysé et instruit par le Pays des Landes de Gascogne, au regard des dépenses présentées.

## **Conclusion**

Il est décidé qu'une copie de ce compte-rendu soit envoyé à M. le Maire de Saint-Justin et qu'une rencontre entre les partenaires soit organisé au plus vite pour déterminer les conditions d'aide financière à apporter à ce projet.

M. GOURGUES fait part au Pays de l'organisation d'une présentation du projet de l'association, le **6 septembre prochain à Saint-Justin**, et l'y convie.

Monsieur le Président  
Association Pôle Santé des Bastides  
Allée Gaston Phoebus  
40240 Saint-Justin

Sabres, le mercredi 1er août 2012

**Objet : Récépissé de dépôt d'une demande d'aide dans le cadre de l'approche Leader**  
Aide au démarrage du Pôle Santé des Bastides. 3.2. Imaginer des nouveaux services de proximité – 321  
Services de base pour l'économie.

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 25 Juillet 2012 votre demande sollicitant une subvention au titre du dispositif 321 – service de base pour l'économie et la population rurale dans le cadre de la stratégie Leader du GAL LANDES DE GASCOGNE.

**Je vous précise qu'en aucun cas, cet accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention.**

Conformément au Décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009, il vous est rappelé que, pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le 25 Juillet 2012 rend les dépenses engagées inéligibles.

Vous recevrez par courriel la liste des pièces à fournir ainsi que les documents à compléter.

Afin de pouvoir être présenté au prochain Comité de Programmation du mois de novembre 2012, les pièces du dossier (budget, devis, formulaire de demande, contreparties....) devront être transmises au plus tard le **19 octobre 2012 au GAL.**

Les services du Pays restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Président  
Dominique COUTIERE

**G.A.L Pays des Landes de Gascogne**  
Place de la Mairie - BP 1 - 40630 Sabres

Tel. 05 58 04 43 43 - Fax. 05 58 04 43 40  
contact@pays-landesdegascogne.org  
www.pays-landesdegascogne.org